

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 septembre 2012
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-septième session
Points 34, 39 et 83 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-septième année

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales
et sur le développement**

**La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan
L'état de droit aux niveaux national et international**

**Lettre datée du 26 septembre 2012, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Arménie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse du Ministère des affaires étrangères de la République du Haut-Karabakh au sujet des documents A/66/875-S/2012/573 et A/66/890-S/2012/661, qui contiennent le texte des lettres du représentant de l'Azerbaïdjan concernant l'élection présidentielle tenue au Haut-Karabakh le 19 juillet 2012.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 34, 39 et 83 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Garen Nazarian

* Nouveau tirage pour raisons techniques (5 octobre 2012).



**Annexe à la lettre datée du 26 septembre 2012 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Réponse du Ministère des affaires étrangères
de la République du Haut-Karabakh**

La République du Haut-Karabakh (République d'Artsakh) a été créée après le démantèlement de l'Union soviétique en 1991, dans le plein respect des normes internationales et de la législation soviétique alors en vigueur – la même législation qui a accordé l'indépendance à l'Arménie, à l'Azerbaïdjan et à toutes les autres républiques postsoviétiques. Depuis sa fondation, la République du Haut-Karabakh n'a cessé de s'ériger en société démocratique, caractérisée par la séparation des pouvoirs, par des institutions publiques efficaces et par une société civile dynamique.

L'édification des structures de l'État, fruits de l'expression libre et transparente de la volonté du peuple, fait partie intégrante de la culture politique de la République. Depuis la proclamation de l'indépendance, cinq tours d'élections présidentielle, législatives et locales se sont déroulés, sous la surveillance de centaines d'observateurs, tant nationaux qu'internationaux (y compris des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux), qui les ont jugées libres et transparentes.

Le 19 juillet 2012, l'élection présidentielle en Artsakh a marqué une étape supplémentaire de l'ancrage des traditions et des valeurs démocratiques universelles du pays. Soixante-treize pour cent des électeurs inscrits de la République, y compris les Arméniens, les Russes, les Juifs, les Azerbaïdjanais, les Grecs et les autres minorités, ont pu exercer leur droit de vote dans le cadre d'un processus contrôlé par 82 observateurs venus de 22 pays, ainsi que par la société civile et les partis politiques locaux. Il est à noter que les observateurs internationaux ont unanimement qualifié les élections présidentielles de juillet 2012 de « libres et transparentes ».

Ainsi, les Coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), principale tribune des négociations visant à trouver une solution viable au conflit avec l'Azerbaïdjan, ont déclaré qu'ils reconnaissaient que les autorités de facto du Haut-Karabakh devaient s'efforcer d'organiser de façon démocratique la vie publique de la population^a.

La délégation d'observateurs européens, constituée de membres du Parlement européen, de journalistes et de personnalités publiques, a salué le déroulement des élections en Artsakh, soulignant leur transparence, et a appelé la communauté internationale à apprécier ces efforts et à fournir une assistance technique et des services d'observation des élections pour les élections futures^b. Le Centre pour les systèmes électoraux, autre groupe de surveillance indépendant fondé par un ancien membre de la Knesset israélienne, a lui aussi affirmé que les élections en Artsakh reflétaient la libre expression de la volonté populaire, dans le respect des normes électorales internationales.

^a Voir <http://www.osce.org/mg/92313>.

^b Conclusions provisoires de la Mission d'observation électorale des élections présidentielles du Haut-Karabakh : voir <http://www.eufoa.org/newsroom/179/51/Interim-conclusion-of-the-Electoral-Observation-Mission-of-the-Nagorno-Karabakh-Presidential-Elections/>.

Jim Karygiannis, membre du Parlement canadien, a déclaré que la population du Haut-Karabakh avait exercé son droit démocratique de choisir le chef de son gouvernement, et que c'était pour lui un privilège que d'avoir pu assister à cet événement, ajoutant que ces élections avaient été exemplaires du début jusqu'à la fin^c.

Dans un rapport préliminaire conjoint, des responsables du Centre de recherche sur l'administration des élections de l'Université de Californie (Berkeley) et de l'Initiative pour les droits de l'homme de l'Université de Californie (Davis) ont également fait l'éloge des élections et se sont déclarés prêts à aider la population du Haut-Karabakh à continuer de renforcer ses institutions démocratiques, et à l'appuyer dans sa quête d'une démocratie dynamique, transparente et libre^d.

Le peuple et les dirigeants de la République du Haut-Karabakh sont déterminés à continuer de se développer et à parvenir à une souveraineté forte et prospère; ils considèrent que le droit inaliénable qu'est le droit de vote est un outil important pour organiser efficacement la vie de la République.

En outre, la République du Haut-Karabakh compte que la communauté internationale appréciera à sa juste valeur ses initiatives démocratiques, ce qui montrera clairement aux démocraties en développement du monde entier l'importance qu'elle attache aux principes énoncés à l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose que chacun peut se prévaloir des droits et libertés individuels, notamment du droit fondamental qu'est le droit de vote, et qu'« il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté ».

Toutes les allégations de l'Azerbaïdjan selon lesquelles le développement démocratique de la République du Haut-Karabakh entraverait le processus de paix sont illogiques et ont pour seul but de détourner l'attention de la communauté internationale des véritables obstacles qui freinent les négociations, à savoir que l'Azerbaïdjan ne respecte pas les engagements qu'il a pris dans le cadre du processus de Minsk de l'OSCE et compromet la stabilité de la région en refusant de mettre en œuvre des mesures de confiance.

La République du Haut-Karabakh serait heureuse que l'Azerbaïdjan voisin suive son exemple, car cela signifierait que le régime autoritaire de ce pays et sa tradition du pouvoir héréditaire sont en train d'évoluer vers un système démocratique ayant la capacité et la volonté de respecter les valeurs universelles que constituent les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

^c Voir http://karygiannismp.com/spip/article.php3?id_article=1877.

^d Voir <http://humanrightsinitiative.ucdavis.edu/2012/07/23/joint-uc-berkeley-law-election-administration-research-center-%E2%80%94-uc-davis-human-rights-initiative-preliminary-observation-report-nagorno-karabakh-presidential-election-july-19-2012/>.